



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES VEUVES MALTRAITEES PAR LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

- La promesse du Président de la République de relever de 54 % à 60 % la pension de réversion sera limitée aux retraites n'excédant pas 800 Euros.
- L'âge minimum pour toucher la pension de réversion qui devait être supprimée en 2011 est rétabli et relevé à 55 ans.

La CFR et la FAVEC trouvent regrettable la prise de ces mesures sans consultation approfondie et avant même la mise en place d'un système d'aide au veuvage précoce qui puisse se substituer à l'allocation veuvage appelée à disparaître en 2011.

Paris, le 13 octobre 2008

N° 101